



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 131 - OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2010296-0001 - Arrêté portant composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales	1
---	---

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2010274-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Evelyne ALIU, inspectrice	3
Arrêté N °2010274-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CREUTZ, inspectrice départementale	5
Arrêté N °2010274-0013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, directeur départemental du trésor public	7
Autre - Délégations générales et spéciales de signature	9
Décision - Décision portant délégation de signature à M. COSTAGLIOLI, directeur départemental trésor public, directeur pôle gestion publique, M. VILANOVE, inspecteur principal chef division domaine, Mme CREUTZ, inspectrice départementale et M. COHEN, division domaine	22

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2010299-0001 - portant certaines mesures restrictives concernant la pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 ' Avant- port de St- Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port '	27
---	----

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010294-0001 - Autorisation d'effectuer une opération de lutte contre les chenilles processionnaires du pin	30
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010291-0007 - autorisant la ville de perpignan a modifier le perimetre videosurveillance	33
---	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010293-0006 - AP portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études préalables à la mise à 2x2 voies de la RN 116	36
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010296-0001

**signé par Directeur DDPP
le 23 Octobre 2010**

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté portant composition du comité
technique paritaire de la direction
départementale de la protection des
populations des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la
protection des populations**

Mission affaires générales

Dossier suivi par : Etienne Larroudé

☎ : 04.68.66.27.30

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : etienne.larroude@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Arrêté du 23 octobre 2010 portant composition du comité
technique paritaire de la direction départementale de la
protection des population des Pyrénées-Orientales**

Le directeur de la protection des populations des Pyrénées-Orientales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant création du comité technique départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66);

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT	2	2
Syndicat FO	2	2

Article 2 : Les syndicats ci dessus énumérés disposent d'un délai allant jusqu'au 10 novembre prochain pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental de la protection
des populations des Pyrénées-Orientales



Patrice LANGIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010274-0011

**signé par Trésorier Payeur Général
le 01 Octobre 2010**

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Evelyne ALIU, inspectrice



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SQUARE ARAGO
BP 40950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET
Téléphone : 04.68.35.80.60
Télécopie : 04.68.35.55.09
Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Evelyne ALIU, Inspectrice, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
 - 200.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
 - 300.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
 - 20.000€ pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1^{er} octobre 2010
Le Directeur départemental des finances publiques



Jean-Paul MÉTOIS

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010274-0012

**signé par Trésorier Payeur Général
le 01 Octobre 2010**

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Christine CREUTZ, inspectrice
départementale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SQUARE ARAGO
BP 40950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET
Téléphone : 04.68.35.80.60
Télécopie : 04.68.35.55.09
Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Christine CREUTZ, Inspectrice départementale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
 - 400.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
 - 600.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
 - 40.000€ pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1^{er} octobre 2010
Le Directeur départemental des finances publiques



Jean-Paul MÉTOIS



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010274-0013

**signé par Trésorier Payeur Général
le 01 Octobre 2010**

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature à M.
Stéphane COSTAGLIOLI, directeur
départemental du trésor public

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SQUARE ARAGO
BP 40950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET
Téléphone : 04.68.35.80.60
Télécopie : 04.68.35.55.09
Mél. : ddfp68@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Paul MÉTOIS Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Arrête :


Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur départemental du Trésor public, Directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2009.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1^{er} octobre 2010
Le Directeur départemental des finances publiques



Jean-Paul MÉTOIS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Trésorier Payeur Général
le 01 Octobre 2010**

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégations générales et spéciales de signature

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Paul METOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Jean-Paul METOIS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Décide :

1-DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Délégation générale est donnée à :

Signature et paraphe

Françoise BIZZARRI

Mme Françoise BIZZARRI, Directrice divisionnaire, Directrice du pôle Pilotage et Ressources,

Stéphane COSTAGLIOLI

M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur départemental, Directeur du pôle Gestion Publique,

Véronique CONRY

Mme Véronique CONRY Directrice Divisionnaire, Directrice du pôle Gestion Fiscale,

Patrick REBOUL

M. Patrick REBOUL, Directeur Divisionnaire, Directeur du pôle Gestion Fiscale,

Thierry JANSON

M. Thierry JANSON, Directeur Divisionnaire, Directeur en charge de la Mission Maîtrise des Risques,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir et me représenter en justice et effectuer des déclarations de créances.

Sont exclus du champ de la délégation donnée à la directrice du pôle pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié.

2-DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Dans le cadre du pôle Pilotage et Ressources

Délégation spéciale est donnée à :

Martine DEROCHE

Mme Martine DEROCHE, Inspectrice départementale, chef de la division Gestion des Ressources Humaines – Formation

Pierre LOUSTAUNAU

M. Pierre LOUSTAUNAU, Trésorier principal, chef de la division Budget – Logistique – Immobilier – Pilotage général

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle du Directeur du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachés les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également accordée à :

Jean-Christophe MARTINEZ M. Jean-Christophe MARTINEZ, Inspecteur, Missions des Risques Professionnels, document unique, CHS, ACOMO, sécurité, crises, pandémie

Jeannine ARROYO Mme Jeannine ARROYO, Inspectrice, chef du service Ressources Humaines – Filière Fiscale

Yannick BERTRAND M. Yannick BERTRAND, Inspecteur, service Ressources Humaines - Filière Fiscale

Fleurinée TARALLO Mme Fleurinée TARALLO, Inspectrice, chef du service Ressources Humaines – Filière Gestion Publique

Patrick BALSSA M. Patrick BALSSA, Inspecteur, chef du service Budget – Logistique - Immobilier

Christine MAURY Mme Christine MAURY, Inspectrice pour le service Stratégie emploi - Contrôle de gestion Qualité de service

Brigitte MELENDEZ Mme Brigitte MELENDEZ, Inspectrice, Chef du service formation professionnelle concours.

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre compétence ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Michelle DARRIEUX

Mme Michelle DARRIEUX, Contrôleur

Marie SALA

Mme Marie SALA, Contrôleur principal

Marie-Christine GARDET

Mme Marie-Christine GARDET, Contrôleur principal

Thierry MUNOZ

M. Thierry MUNOZ, Contrôleur

Cyrille DOUCEY

M. Cyrille DOUCEY, Contrôleur principal

Dans le cadre du pôle Gestion Publique

Délégation spéciale est donnée à :

Michèle TAHON

Mme Michèle TAHON, Receveur percepteur, chef de la division SPL – Action Economique

Dominique FONS

Mme Dominique FONS, Receveur percepteur, chef de la division État

Jacques VILANOVE

M. Jacques VILANOVE, Inspecteur principal, chef de la division France-Domaine

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle du Directeur du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachées les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également donnée à :

<u>Françoise FABRE</u>	Mme Françoise FABRE, Inspectrice, chef du service Fiscalité Directe Locale et intercommunalité
<u>Françoise GATOUNES</u>	Mme Françoise GATOUNES, Inspectrice, chef du service Conseil. Soutien juridique administratif et budgétaire. Qualité et production des comptes
<u>François BRULE</u>	M. François BRULE, Inspecteur, chargé de mission valorisation des comptes, études et analyse financière
<u>Huguette TROMPETTE</u>	Mme Huguette TROMPETTE, Inspectrice, en charge de la modernisation, dématérialisation, monétique et référent Hélios
<u>Régine THUAYRE</u>	Mme Régine THUAYRE, Inspectrice, chargée de l'Action Economique
<u>Jean-Philippe HELMER</u>	M. Jean-Philippe HELMER, Inspecteur, chef du service Comptabilité
<u>Soazig AUFFRET</u>	Mle Soazig AUFFRET, Inspectrice, chef du service Dépense de l'Etat
<u>Nathalie COMBALUZIER</u>	Mme Nathalie COMBALUZIER, Inspectrice, chef du service Recettes de l'Etat
<u>Thérèse DARNER</u>	Mme Thérèse DARNER, Inspectrice, chef du service Dépôts de fonds – Services financiers
<u>Christiane BRUNEAU</u>	Mme Christiane BRUNEAU, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement
<u>Christophe QUINTA</u>	M. Christophe QUINTA, Inspecteur, évaluateur - Commissaire du gouvernement
<u>Evelyne ALIU</u>	Mme Evelyne ALIU , Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur propre service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Marie-Claire BARRIAS

Mle Marie-Claire BARRIAS, Contrôleur principal

Marie-France FONS

Mme Marie-France FONS, Contrôleur principal

Jean-Pierre VALETTE

Mme Jean-Pierre VALETTE, Contrôleur principal

Annie BARBA

Mme Annie BARBA, Contrôleur principal

Martine LAVAIL

Mme Martine LAVAIL, Contrôleur

Muriel BERTHOU

Mle Muriel BERTHOU, Contrôleur principal

<u>Jean-Marie PLANAS</u>	M. Jean-Marie PLANAS, Contrôleur principal
<u>Eric JOURDAM</u>	M. Eric JOURDAM, Contrôleur principal
<u>Lydie GALY</u>	Mme Lydie GALY, Agent d'administration principal
<u>Hervé VIARD</u>	M. Hervé VIARD, Agent d'administration principal
<u>Jean-Michel FROGER</u>	M. Jean-Michel FROGER, Agent d'administration
<u>Chantal RODA</u>	Mme Chantal RODA, Contrôleur principal
<u>Catherine FACHE</u>	Mme Catherine FACHE, Contrôleur principal
<u>Christian BOSC</u>	M. Christian BOSC, Contrôleur principal
<u>Christine CHAMBRION</u>	Mlle Christine CHAMBRION, Contrôleur principal
<u>Bernard NAZON</u>	M. Bernard NAZON, Contrôleur principal
<u>Laurent RUIZ</u>	M. Laurent RUIZ, Contrôleur principal

Christian SAFONT

M. Christian SAFONT, Contrôleur principal

Ludovic COMES

M. Ludovic COMES, Agent principal

Dans le cadre du pôle gestion fiscale

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées dans le cadre du contentieux fiscal

Délégation spéciale est donnée à :

Claire MAYNAU

Mme Claire MAYNAU, Inspectrice principale, chef de la Division Pilotage

Martine DELMAS

Mme Martine DELMAS, Inspectrice départementale, chef de la division du Contrôle fiscal et des Affaires Juridiques

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle des Directeurs du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachés les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également donnée à :

Christophe DEIT

M. Christophe DEIT, Inspecteur , bloc des particuliers, des amendes

Sophie DENIAU

Mme Sophie DENIAU, Inspectrice, bloc des particuliers, des amendes

Serge DEJEAN

M. Serge DEJEAN, Inspecteur, bloc des particuliers, missions cadastrales et publicité foncière

Marcel MIXERAS

M. Marcel MIXERAS, Inspecteur, bloc des professionnels et de l'enregistrement

Jùlia BACO-SICARD

Mme Jùlia BACO-SICARD, Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Gérard PASCUAL

M. Gérard PASCUAL Inspecteur, chargé du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Hélène PECH DE LACLAUSE Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE , Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Marie-Claude GOT

Mme Marie-Claude GOT, Inspectrice chargée des Affaires juridiques

Marie-Josée MARTI

Mme Marie-Josée MARTI, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Sophie NIETO

Mme Sophie NIETO, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Patrick ROUZIES

M. Patrick ROUZIES, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

Etienne VILANOVA

M. Etienne VILANOVA, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre compétence ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement des Directeurs du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Régine GUGLIELMETTI Mme Régine GUGLIELMETTI, Contrôleur principal

Délégations spéciales pour agir en justice

Mme Martine DEROCHE, M Pierre. LOUSTAUNAU, Mme Michèle TAHON, Mme Dominique FONS, M. Jacques VILANOVE, Mme Claire MAYNAU, Mme Martine DELMAS, M. Christophe DEIT, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Patrick ROUZIES, M. Christian BOSC, Mme Christine CHAMBRION Mme Régine GUGLIELMETTI reçoivent, délégation spéciale pour agir en mon nom et me représenter en justice.

Délégations spéciales dans le cadre des missions rattachées au Directeur départemental des finances publiques

Mission d'audit

Délégation spéciale est donné à :

Michel CONRY M. Michel CONRY, Inspecteur principal

Robert GARRABÉ M. Robert GARRABÉ, Inspecteur principal

Anne MONÉ Mme Anne MONÉ, Inspectrice principale

Véronique MONTGAILLARD Mme Véronique MONTGAILLARD, Inspectrice principale

à l'effet de signer les correspondances actes et documents afférents à leur mission ainsi que les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du département et toutes les pièces annexes.

Mission Maîtrise des Risques

Christian ALIU

Délégation spéciale est donné à :
M. Christian ALIU, Receveur Percepteur

Patricia ROSIAK

Mme Patricia ROSIAK, Inspectrice,

Antoinette MILHOMME

Mme Antoinette MILHOMME, Inspectrice
à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires courantes pour autant qu'ils concernent ce service.

Reçoit pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Christelle BELHABIB

Mme Christelle BELHABIB, contrôleur

Mission Politique Immobilière de l'Etat

Délégation spéciale est donné à :

Monique FANTIN

Mme Monique FANTIN, Conservatrice des Hypothèques, Responsable Départementale de la Politique Immobilière de l'Etat

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

Mission Communication

Délégation spéciale est donnée à :

Robert GARRABÉ


M. Robert GARRABÉ, Inspecteur principal, Responsable de la mission communication

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan , le 1^{er} octobre 2010.

L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.



Jean-Paul MÉTOIS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Trésorier Payeur Général
le 01 Octobre 2010**

Direction Départementale des Finances Publiques

Décision portant délégation de signature à M. COSTAGLIOLI, directeur départemental trésor public, directeur pôle gestion publique, M. VILANOVE, inspecteur principal chef division domaine, Mme CREUTZ, inspectrice départementale et M. COHEN, division domaine

DECISION

portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur Départemental du Trésor Public, Directeur du Pôle Gestion Publique, M. Jacques VILANOVE, Inspecteur Principal chef de la division Domaine, Mme Christine CREUTZ, Inspectrice départementale et M. Alain COHEN contrôleur, division Domaine .

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

Vu l'arrêté préfectoral N°2009362-10 donnant délégation de signature à M. Jean Paul MÉTOIS, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales.

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 autorisant le Directeur Départemental des Finances Publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur Départemental du Trésor Public, Directeur du Pôle Gestion Publique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantie par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R.178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-373 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. VILANOVE Jacques, Inspecteur Principal, chef de la division Domaine et Mme Christine CREUTZ, Inspectrice départementale à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantie par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 3: En ce qui concerne les attributions visées sous le n°9 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Jean-Paul MÉTOIS sera exercée, à défaut du fonctionnaire ci-dessus désigné, par M. Alain COHEN, Contrôleur, division Domaine

ARTICLE 4: Le Directeur du Pôle Gestion Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} octobre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name of the signatory.

Jean-Paul MÉTOIS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010299-0001

**signé par Directeur DIDAM
le 26 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

portant certaines mesures restrictives concernant la pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 ' Avant- port de St- Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port '

PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N°

portant certaines mesures restrictives concernant la pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 " Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port "

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le règlement CE n° 178-2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU l'article L 1311-4 du code de la Santé Publique ;
- VU les articles R 231-35 et R 231-59 du Code Rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 82-635 du 2 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2913/03 du 11 septembre 2003 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 modifié donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la délégation de signature donnée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 11 octobre 2010 à M. Stéphane PERON ;
- VU** l'avis de la DDPP des Pyrénées-Orientales;

Considérant le bulletin IFREMER LER/LR n°10/82 du 25 octobre 2010 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pêche, le ramassage et la mise en marché des palourdes en provenance de la zone de production n°66-09 « Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port » sont interdits à compter du 26 octobre 2010.

ARTICLE 2 :

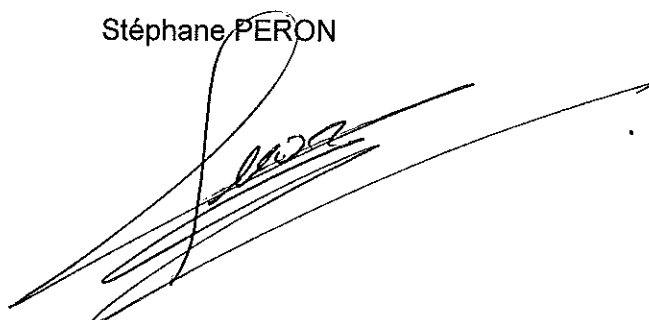
Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de St-Cyprien, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, le commandant de la brigade de Gendarmerie Maritime et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 26 octobre 2010

Pour le préfet et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Délégué à la Mer et au Littoral

Stéphane PERON





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010294-0001

**signé par Secrétaire Général
le 21 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

Autorisation d'effectuer une opération de lutte
contre les chenilles processionnaires du pin

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant autorisation d'effectuer une opération de lutte contre les chenilles processionnaires du pin
dans le département des Pyrénées-Orientales**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1,

Vu le code rural,

Vu l'arrêté du 25 février 1975 modifié concernant les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole,

Vu l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural,

Vu la demande de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en date du 11 octobre 2010,

Considérant la présence de chenilles processionnaires du pin dans différentes communes du département des Pyrénées-Orientales, pouvant provoquer des troubles graves pour l'homme à proximité de secteurs fréquentés par le public (habitations, sites touristiques, zones d'activités professionnelles),

Considérant la nécessité de procéder à la régulation par traitement aérien des populations de ces chenilles,

Considérant le classement toxicologique et écotoxicologique des produits autorisés contre les chenilles processionnaires du pin,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est décidé la mise en place dans le département des Pyrénées-Orientales d'une opération de lutte contre les chenilles processionnaires du pin à des fins de santé publique sur les arbres et peuplements résineux les plus infectés, par traitement aérien par aéronef avec un produit antiparasitaire autorisé au titre des articles L.253-1 à L.253-11 du code rural à base de *Bacillus thuringiensis*.

Selon le stade d'avancement de la végétation et l'évolution de l'organisme nuisible, les traitements auront lieu à partir de la date du présent arrêté, et jusqu'au 05 novembre 2010, sous la conduite et la surveillance de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

.../...

La liste des communes concernées par cet épandage est la suivante :

Argelès sur mer, Banyuls sur mer, Elne, Laroque des Albères, Perpignan, Pia, Sorède, Saint André, Saint Féliu d'Avall, Thuir, et Villelongue dels Monts,

ARTICLE 2

Les traitements aériens mis en œuvre doivent respecter les dispositions prévues aux articles 1 et 5 de l'arrêté du 5 mars 2004 susvisé.

En particulier, le donneur d'ordre doit faire parvenir à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc Roussillon la déclaration préalable de traitement aérien correspondant au formulaire prévu à cet effet (Déclaration d'une opération de traitement aérien – formulaire Cerfa N° 12392-01) dûment rempli conformément à la notice explicative (Cerfa N° 51010-01), mentionnant en particulier la localisation précise des points de ravitaillement de l'aéronef. Cette déclaration doit parvenir à ce service 24 heures au moins avant le début de réalisation des traitements. Une copie doit être adressée dans les mêmes conditions à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans les 5 jours qui suivent le traitement, le donneur d'ordre fait parvenir au même service le formulaire prévu à cet effet, donnant toutes informations utiles sur le déroulement et les caractéristiques du traitement, ainsi qu'une copie à l'ARS.

ARTICLE 3

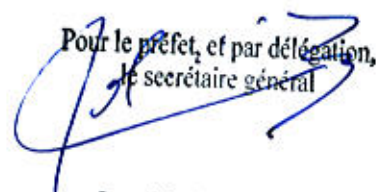
Le donneur d'ordre porte à la connaissance du public la réalisation de ces traitements 5 jours au moins avant le début de leur réalisation, notamment par voie d'affichage en mairie et si possible sur les lieux concernés par les traitements susceptibles de recevoir du public.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Céret, les maires concernés, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010291-0007

**signé par Directeur de Cabinet
le 18 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

autorisant la ville de perpignan a modifier le
perimetre videosurveillance



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

Affaire suivie par MICHELE GAILHOU

☎ 04 68 51 65 19

☎ 04 85 06 02 78

michele.gailhou@pyrenees-orientales.gouv.fr

Dossier n° 2010/0130

Arrêté portant modification d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral 2010182-0018 du 1^{er} juillet 2010 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour un périmètre de vidéoprotégé ;

VU la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

Secteur : Bourrat/Anatole France/Rosette Blanc

Secteur : Catalogne/Payra

Secteur : Place de l'Eglise St Jacques

Secteur : Rue Caserne Saint Martin/rue Dagobert

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du 07 octobre 2010.

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

04.68.51.66.66 contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Marc PUJOL Maire de PERPIGNAN est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0130.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2010182-0018 du 1^{er} juillet 2010.

Article 2 – Les modifications portent sur :

Secteur : Bourrat/Anatole France/Rosette Blanc

Secteur : Catalogne/Payra

Secteur : Place de l'Eglise St Jacques

Secteur: Caserne Saint Martin/rue Dagobert

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 29 septembre 2009 demeure applicable.

Article 4 - Madame le sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Marc PUJOL Maire de PERPIGNAN .

Perpignan, le 18 OCT. 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet


Frédérique CAMILLERI



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010293-0006

**signé par Secrétaire Général
le 20 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

AP portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études préalables à la mise à 2x2 voies de la RN 116

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales

le 20 OCT. 2010

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Dossier suivi par :
Bruno LETEURTRE
☎ : 04.68.51.68.65
✉ : 04.68.35.56.84
Mél :
bruno.leteurtre@pyrenees
-orientales.gouv.fr

ARRETE N°:

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder à l'occupation temporaire des terrains nécessaires à la réalisation de levés topographiques, reconnaissances environnementales et géologiques, d'essais in situ, préalables à la réalisation de la mise à 2 x 2 voies de la section de RN 116 comprise entre Ille sur Têt et Prades

**COMMUNES DE ILLE/TET, BOULETERNERE, RODES,
VINCA, MARQUIXANES, EUS, et PRADES**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux ;

VU la demande présentée par le chef du service infrastructures et transports multimodaux représentant la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon en date du 30 septembre 2010 et le plan de situation au 1/10 000ème y annexé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

-ARRETE-

Article 1 : MM. Les responsables et agents du service infrastructures et transports multimodaux de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon, de la direction interdépartementale des routes du sud-ouest de Toulouse et le personnel des entreprises mandatées par elles, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder à la réalisation d'opérations d'inventaire, de reconnaissance visuelle, de relevés, de piquetages et de sondages nécessaires à l'étude de la réalisation de la mise à 2 x 2 voies de la section de RN 116 comprise entre Ille sur Têt et Prades dans le département des Pyrénées Orientales.

Ces opérations seront effectuées sur les terrains inclus dans la zone d'étude dont le périmètre est défini par la zone définie sur le plan au 1/10 000 ème annexé au présent arrêté.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de rechercher les autorisations qui pourraient être nécessaires en application des lois et réglementations en vigueur à d'autres titres.

Article 2 : A cet effet, les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y faire les travaux ou opérations que les études, la rédaction des projets, les reconnaissances topographiques, géotechniques et environnementales rendront nécessaires.

Article 3 : L'occupation des terrains désignés à l'article 1er ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 (article 5).

Article 4 : Chacun des intervenants chargés de la réalisation des travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. L'occupation temporaire des parcelles concernées est autorisée pour une durée de DEUX ANS à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, en tant que de besoin, elle sera renouvelée à la demande du service instructeur. Après l'expiration de ce délai, les terrains seront libérés et rétablis dans leur état initial.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge de l'Etat. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans les communes de ILLE/TET, BOULETERNERE, RODES, VINCA, MARQUIXANES, EUS, et PRADES, à la diligence des Maires, qui en dresseront procès-verbal

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de parution.

Article 9 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-préfet de PRADES, MM. les Maires de ILLE/TET, BOULETERNERE, RODES, VINCA, MARQUIXANES, EUS, et PRADES, M. Chef du service infrastructures et transports multimodaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

20 OCT. 2010



Jean-Marie NICOLAS